



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-289

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-17-00003 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-25 - PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D UNE
CESSION DE VEHICULES AU PROFIT **??** DE LA SOCIETE AMBULANCES
PETAIN**??** (2 pages)

Page 4

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2024-05-17-00002 - DSS PATRICK DUCROCOQ (1 page)

Page 7

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-13-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BAUDUIN Laurent (5 pages)

Page 9

R32-2024-05-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
EARL DES CROISETTES (5 pages)

Page 15

R32-2024-05-14-00002 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - DERBECQ Christophe.odt (3 pages)

Page 21

R32-2024-05-14-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - DEBUS Ségolène (3 pages)

Page 25

R32-2024-05-14-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ Alexis (3 pages)

Page 29

R32-2024-05-14-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - MERLANT Romain (3 pages)

Page 33

R32-2024-05-14-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à
autorisation préalable d'exploiter - VILLAIN Ludivine (3 pages)

Page 37

R32-2024-05-14-00013 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SAILLY
Antoine (5 pages)

Page 41

R32-2024-04-23-00034 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA
LONCLE (5 pages)

Page 47

R32-2024-05-15-00003 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
DUPREZ Audrey (5 pages)

Page 53

R32-2024-05-14-00014 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
EARL DE SAINTE MARESVILLE (8 pages)

Page 59

R32-2024-05-13-00012 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
EARL TAFFIN R (9 pages)

Page 68

R32-2024-05-15-00004 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
GAEC DES DEUX CANTONS (9 pages)

Page 78

R32-2024-05-06-00032 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -
SCEA DU BERLINVAL (5 pages)

Page 88

R32-2024-05-13-00013 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA LELY (7 pages)	Page 94
R32-2024-05-14-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU MOUTON.odt (3 pages)	Page 102
R32-2024-05-14-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - COUTTE Benjamin.odt (3 pages)	Page 106
R32-2024-05-14-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - DUVAL Benoit.odt (3 pages)	Page 110
R32-2024-05-14-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - LAGASSE Lucas.odt (3 pages)	Page 114
R32-2024-05-14-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - LENOIR Sacha.odt (3 pages)	Page 118
R32-2024-05-14-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - RAVENEAU Emmanuel.odt (3 pages)	Page 122

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-17-00003

DECISION DOS-ASNP-TS N°2024-25 - PORTANT
ACCORD DE TRANSFERT D' AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE
D' UNE CESSION DE VEHICULES AU PROFIT
DE LA SOCIETE AMBULANCES PETAIN

DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2024-25 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VÉHICULES AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES PETAIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2023-271 du 22 juin 2023 portant avenant n°2 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES PETAIN concernant le transfert des deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé BF-949-CS et d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DN-688-JL, déposée par son représentant légal monsieur Anthony Koch , dans le cadre d'une cession de ces deux véhicules actuellement exploités par la société QUENTIN ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 15 mars 2024;

Considérant que l'établissement QUENTIN est actuellement implanté dans la commune de Ailly - sur - Somme ;

Considérant que l'établissement de la société AMBULANCES PETAIN est implanté à Domart-en-Ponthieu ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service se fait au sein du même secteur de garde - le secteur FIENVILLERS ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES PETAIN déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES PETAIN est autorisée à procéder au transfert des deux autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires type « véhicule sanitaire léger » immatriculé BF-949-CS et à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé DN-688-JL dans le cadre d'une cession de deux véhicules actuellement exploités par la société QUENTIN et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente.

Article 2 – La société AMBULANCES PETAIN fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation indiquant la nouvelle domiciliation, les attestations sur l'honneur relative à leur mise en service (formulaire 014).

Article 3 – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de ces autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES PETAIN.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MAI 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



ISABELLE GUILLOTON

Chambre de Commerce et d'Industrie
Hauts-de-France

R32-2024-05-17-00002

DSS PATRICK DUCROCOQ

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu la délibération n°2024-38 de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Patrick DUCROCQ, Membre Titulaire de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention cadre relative au contrat de ville intercommunal 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » avec la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 17 mai 2024

Philippe HOURDAIN
Président



    hautsdefrance.cci.fr

CCI Hauts-de-France

299 boulevard de Leeds | CS 90026 | 59031 LILLE CEDEX | T 03 20 63 79 79

SIREN 130 022 118 | NAF 9411 Z

DRAAF

R32-2024-05-13-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BAUDUIN Laurent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Monsieur BAUDUIN Laurent
65 place de la mairie
59400 DOIGNIES

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24052
Réf DRAAF : 132

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande de monsieur BAUDUIN Laurent dont le siège d'exploitation est situé à DOIGNIES pour une superficie de 9,72 hectares (ha) enregistrée complète le 07 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LELY représentée par madame LELY Aurélie dont le siège social est situé à BEAUMETZ LES CAMBRAI, pour une superficie de 61,66 ha, enregistrée complète le 20 novembre 2023 dont le délai d'instruction est porté au 21 mai 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZR 0002, ZR 0003, sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES et la parcelle cadastrée ZA 0196P sise sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, pour une superficie de 9,72 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 61,66 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZR 0002, ZR 0003, sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES et la parcelle cadastrée ZA 0196P sise sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, et pour les autres parcelles objet de la demande de la SCEA LELY était fixée au 07 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,72 ha ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole et emploie un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,8 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent met actuellement en valeur une surface de 64,22 ha ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent souhaite mettre en valeur une surface de 73,94 ha, soit 41 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LELY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 61,66 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que la SCEA LELY, composée d'une associée exploitante n'ayant pas de revenu extra-agricole et emploie 6 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,6 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LELY met actuellement en valeur une surface de 230 ha ;

Considérant que la SCEA LELY souhaite mettre en valeur une surface de 291,66 ha, soit 112 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LELY relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande la SCEA LELY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BAUDUIN Laurent situé à DOIGNIES, est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 9,72 ha, sur le territoire de la commune de DOIGNIES, RUYAULCOURT, provenant de l'EARL GERNEZ Philippe situé à HERMIES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOIGNIES	ZR03	3 ha 90 a 70 ca
DOIGNIES	ZR02	ha 62 a 80 ca
RUYAULCOURT	ZA196P	5 ha 19 a 35 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES CROISETTES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL DES CROISETTES
Madame, Monsieur, HARLE Fabienne,
Jean-Baptiste
10 rue des Veaux
62170 MONTCAVREL

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24069
Réf DRAAF : 149

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DES CROISETTES représentée par madame HARLE Fabienne et monsieur HARLE Jean-Baptiste dont le siège social est situé à MONTCAVREL, pour une superficie de 28,76 hectares (ha), enregistrée complète le 20 février 2024 ;

Vu la demande de monsieur SAILLY Antoine, dont le siège d'exploitation est situé à BEUSSENT, pour une superficie de 28,76 ha, enregistrée complète le 12 décembre 2023 et la procédure contradictoire intervenant en date du 23 avril 2024 notifié le 26 avril 2024 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 13 avril 2024 autorisant monsieur SAILLY Antoine à exploiter une surface de 28,76 ha ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2024 retirant l'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 13 avril 2024 autorisant monsieur SAILLY Antoine à exploiter les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT d'une superficie de 28,76 ha, provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LEVIEL Pierrick dont le siège social est situé à MONTCAVREL, pour une superficie de 52,28 ha, enregistrée complète le 19 février 2024 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT, pour une superficie de 28,76 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 7 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 28,76 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée 0C0314, 0C0315 et 0C0234, sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT, était fixée au 23 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISETTES, consiste l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DES CROISSETTES, composée de 2 associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles, représente 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES CROISSETTES met actuellement en valeur une surface de 70,34 ha ;

Considérant que l'EARL DES CROISSETTES souhaite mettre en valeur une surface de 99,10 ha, soit 49,55 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISSETTES relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine, exploitant individuel, représente 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine met actuellement en valeur une surface de 110,94 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 139,70 ha, soit 139,70 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de monsieur LEVIEL Pierrick, consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 52,28 ha ;

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles représente 0,92 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur LEVIEL Pierrick ;

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick souhaite mettre en valeur une surface de 52,28 ha, soit 56,82 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LEVIEL Pierrick relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les demandes de l'EARL DES CROISETTES et de monsieur LEVIEL Pierrick sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISETTES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur SAILLY Antoine ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES CROISETTES est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT d'une superficie de 28,76 ha, provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT.

Article 2

Madame HARLE Fabienne et monsieur HARLE Jean-Baptiste sont autorisés à exploiter les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT d'une superficie de 28,76 ha, provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00002

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - DERBECQ Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2024-003
Réf DRAAF : 45

MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE

**160 RUE DES PLAQUES
59244 CARTIGNIES**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/04/2024, une déclaration de biens de famille pour une surface de 04ha60a31ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the 'B'.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2024-003

MONSIEUR DERBECQ CHRISTOPHE demeurant à **CARTIGNIES** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 04ha60a31ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESQUEHERIES	AH 85, AH 86, AH 87, AH 88, AH 89, AI 2	04ha60a31ca
TOTAL SUPERFICIES		04ha60a31ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEBUS
Ségolène



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-016

Réf DRAAF : 46

MADAME DEBUS SEGOLENE

**125 AVENUE ARISTIDE BRIAND
02100 SAINT-QUENTIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha31a80ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur TURBAUX MARCEL à LEHAUCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32ha31a80ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-016

MADAME DEBUS SEGOLENE demeurant à **SAINT-QUENTIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32ha31a80ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEHAUCOURT	ZI 13	19ha36a30ca
LESDINS	ZC 7	12ha95a50ca
TOTAL SUPERFICIES		32ha31a80ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LECLERCQ
Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-017

Réf DRAAF : 47

MONSIEUR LECLERCQ ALEXIS

**14 GRANDE RUE
02250 TAVAU-ET-PONTSERICOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31ha36a05ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 25/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LEMERY CHRISTIANE à DOLIGNON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31ha36a05ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-017

MONSIEUR LECLERCQ ALEXIS demeurant à **TAVAUX-ET-PONTSERICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31ha36a05ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERY-LES-ROZOY	ZD 54, ZD 55, ZD 56, ZD 57, ZC 75, ZC 78, ZD 37	19ha04a53ca
DOLIGNON	ZE 11, ZE 40, A 349, ZC 78, ZC 82	8ha51a89ca
SAINTE GENEVIÈVE	ZH 63, ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZH 9	3ha79a63ca
TOTAL SUPERFICIES		31ha36a05ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MERLANT
Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-015

Réf DRAAF : 49

MONSIEUR MERLANT ROMAIN

**4 BIS RUE DE LA BERLIERE
59244 GRAND FAYT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 27ha27a65ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CARTIGNY à ESQUEHERIES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 27ha27a65ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-015

MONSIEUR MERLANT ROMAIN demeurant à **GRAND FAYT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 27ha27a65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESQUEHERIES	AO 5, AO 9, AS 23, AS 26, AP 89, AP 39, AP 90	27ha27a65ca
TOTAL SUPERFICIES		27ha27a65ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VILLAIN
Ludivine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne

Service structure agricole

Réf.: NS 02-2024-014

Réf DRAAF : 48

MADAME VILLAIN LUDIVINE

**9 GRANDE RUE
02360 ARCHON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 28/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19ha18a40ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOIZEAUX HERVE à ARCHON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous exploiterez après opération une surface de 19ha18a40ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2024-014

MADAME VILLAIN LUDIVINE demeurant à **ARCHON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 19ha18a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORGNY-EN-THERACHE	ZE 86, ZE 87	2ha52a50ca
ARCHON	ZI 56, ZE 50	11ha52a30ca
CHERY-LES-ROZOY	ZH 34	5ha13a60ca
TOTAL SUPERFICIES		19ha18a40ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00013

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SAILLY Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-23605
Réf DRAAF : 148

**Monsieur SAILLY Antoine
60 route du Château Rouge
62170 BEUSSENT**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande de monsieur SAILLY Antoine dont le siège d'exploitation est situé à BEUSSENT pour une superficie de 28,76 hectares (ha), enregistrée complète le 12 décembre 2023 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 13 avril 2024 autorisant monsieur SAILLY Antoine à exploiter une surface de 28,76 ha ;

Vu le courrier contradictoire adressé à monsieur SAILLY Antoine en date du 23 avril 2024 notifié le 26 avril 2024 ;

Vu la réponse de monsieur SAILLY Antoine apportée par mail en date du 03 mai 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur LEVIEL Pierrick dont le siège social est situé à MONTCAVREL, pour une superficie de 52,28 ha, enregistrée complète le 19 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DES CROISETTES représentée par madame HARLE Fabienne et monsieur HARLE Jean-Baptiste dont le siège social est situé à MONTCAVREL, pour une superficie de 28,76 ha, enregistrée complète le 20 février 2024 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234, sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT, pour une superficie de 28,76 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 7 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 28,76 ha ;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 13 avril 2024 et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que la décision d'autorisation tacite d'exploiter en date du 13 avril 2024 est illégale compte tenu que les parcelles objet de la demande font l'objet de demandes concurrentes et qu'il convient conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA en vigueur ;

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de monsieur SAILLY Antoine doit donc être comparée avec les autres demandes concurrentes et qu'il convient de présenter ces demandes pour avis à la commission départementale d'orientation de l'agriculture conformément à l'article R. 331-5 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT était fixée au 23 février 2024 ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine, exploitant individuel représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine met actuellement en valeur une surface de 110,94 ha ;

Considérant que monsieur SAILLY Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 139,70 ha, soit 139,70 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de monsieur LEVIEL Pierrick, consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 52,28 ha ;

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,92 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur LEVIEL Pierrick ;

Considérant que monsieur LEVIEL Pierrick souhaite mettre en valeur une surface de 52,28 ha, soit 56,82 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur LEVIEL Pierrick relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISETTES, consiste l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 28,76 ha ;

Considérant que l'EARL DES CROISETTES, composée de 2 associés exploitants ayant des revenus extra agricoles, représente 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES CROISETTES met actuellement en valeur une surface de 70,34 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DES CROISSETTES souhaite mettre en valeur une surface de 99,10 ha, soit 49,55 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES CROISSETTES relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les demandes de monsieur LEVIEL Pierrick et de l'EARL DES CROISSETTES sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de monsieur SAILLY Antoine n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de monsieur LEVIEL Pierrick et de l'EARL DES CROISSETTES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 13 avril 2024 autorisant monsieur SAILLY Antoine à exploiter les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT d'une superficie de 28,76 ha, provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT. est retirée.

Article 2

Monsieur SAILLY Antoine n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées 0C0314, 0C0315 et 0C0234 sises sur le territoire de la commune de BEUSSENT d'une superficie de 28,76 ha, provenant de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE située à BEUSSENT.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-23-00034

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA LONCLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23530
Réf DRAAF : 129

SCEA LONCLE
Madame LONCLE Stéphanie
7 rue du 2 septembre
62450 LIGNY-THILLOY

Arrêté préfectoral portant refus à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LONCLE représentée par Madame LONCLE Stéphanie, dont le siège social est situé à LIGNY THILLOY, pour une superficie supplémentaire de 8,39 hectares (ha), enregistrée complète le 3 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LONCLE en date du 12 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 4 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,39 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZC 0022 sise sur le territoire de la commune de WARLENCOURT-EAUCOURT et la parcelle cadastrée ZD 0050 sise sur le territoire de la commune de LE SARS était fixée au 25 février 2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZC 0022 sise sur le territoire de la commune de WARLENCOURT-EAUCOURT et la parcelle cadastrée ZD 0050 sise sur le territoire de la commune de LE SARS, objets de la demande présentée par la SCEA LONCLE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BLONDEL Philippe, preneur en place dont le siège social est situé à LE SARS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LONCLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,39 ha ;

Considérant que la SCEA LONCLE est composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,16 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LONCLE met actuellement en valeur une surface de 79,23 ha ;

Considérant que la SCEA LONCLE souhaite mettre en valeur une surface de 87,62 ha, soit 547 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LONCLE relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la situation de Monsieur BLONDEL Philippe, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,97 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur BLONDEL Philippe met actuellement en valeur une surface de 53,37 ha ;

Considérant que Monsieur BLONDEL Philippe exploitera une surface de 45 ha, soit 46 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de Monsieur BLONDEL Philippe relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de le SCEA LONCLE, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de monsieur BLONDEL Philippe ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LONCLE, représentée par madame LONCLE Stéphanie, dont le siège social est situé à LIGNY THILLOY, n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 8,39 ha sur le territoire des communes de WARLENCOURT-EAUCOURT et LE SARS provenant de l'exploitation de monsieur BLONDEL Philippe dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
WARLENCOURT EAUCOURT	ZC22	1 ha 79 a 50 ca
LE SARS	ZD50	6 ha 60 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-15-00003

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- DUPREZ Audrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Madame DUPREZ Audrey
17 rue de l'Argillière
62128 CROISILLES

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24028
Réf DRAAF : 151

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande de madame DUPREZ Audrey dont le siège d'exploitation est situé à CROISILLES pour une superficie de 12,10 hectares (ha), enregistrée complète le 05 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur VASSE Arnaud dont le siège social est situé à MERCATEL, pour une superficie de 4,31 ha, enregistrée complète le 25 mars 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZN0066 sises sur le territoire de la commune de MERCATEL, pour une superficie de 4,31 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 7 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,10 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZN0066 sises sur le territoire de la commune de MERCATEL et pour les autres parcelles cadastrées objet de la demande de la madame DUPREZ Audrey était fixée au 10 avril 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame DUPREZ Audrey consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 12,10 ha ;

Considérant que madame DUPREZ Audrey, exploitante individuelle ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame DUPREZ Audrey met actuellement en valeur une surface de 68,80 ha ;

Considérant que madame DUPREZ Audrey souhaite mettre en valeur une surface de 80,90 ha, soit 80,90 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame DUPREZ Audrey relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de monsieur VASSE Arnaud, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,31 ha ;

Considérant que monsieur VASSE Arnaud, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que monsieur VASSE Arnaud met actuellement en valeur une surface de 46 ha ;

Considérant que monsieur VASSE Arnaud souhaite mettre en valeur une surface de 50,31 ha, soit 50,31 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur VASSE Arnaud relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de madame DUPREZ Audrey n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur VASSE Arnaud ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DUPREZ Audrey n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZN0066 sise sur le territoire de la commune de MERCATEL d'une superficie de 4,31 ha, provenant de monsieur LEPRETE-VERDET Serge à MERCATEL.

Article 2

Madame DUPREZ Audrey est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 7,79 ha, sise sur le territoire des communes de MERCATEL et BEAURAINS, provenant de monsieur LEPRETE-VERDET Serge à MERCATEL dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
MERCATEL	ZM0116	ha 8 a 40 ca
MERCATEL	ZM0117	1 ha 32 a 60 ca
MERCATEL	ZN0038	5 ha 59 a 30 ca
BEAURAINS	ZB0003	ha 78 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00014

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL DE SAINTE MARESVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

EARL DE SAINTE MARESVILLE
Madame DE SAINTE MARESVILLE
Catherine
25 route Nationale
62170 BRIMEUX

Réf. :SEA/SP/62-23607
Réf DRAAF :134

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DE SAINTE MARESVILLE représentée par madame DE SAINTE MARESVILLE Catherine dont le siège social est situé à BRIMEUX, pour une superficie supplémentaire de 33,70 hectares (ha), enregistrée complète le 15 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur DUFLOS Adrien dont le siège social est situé à WAILLY BEAUCAMP, pour une superficie supplémentaire de 33,70 hectares (ha), enregistrée complète le 3 octobre 2023 dont le délai de fin d'instruction est porté au 04 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant refus d'exploiter les parcelles cadastrées ZK0028, ZN0058, ZN0059, ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN et autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZI0113, ZE0011, ZI0011, ZL0023, ZL0024, ZL0026 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN à monsieur DUFLOS Adrien en date du 19 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 33,70 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité légale pour les parcelles cadastrées ZI0113, ZE0011, ZI0011, ZK0028, ZL0023, ZL0024, ZL0026, ZN0058, ZN0059, ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN était fixée au 14 décembre 2023 ;

Considérant que la demande de L'EARL DE SAINTE MARESVILLE est successive à la demande de monsieur DUFLOS Adrien ;

Considérant que les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, objets de la demande présentée par L'EARL DE SAINTE MARESVILLE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC LE CHAMP DU FRENE représenté par madame BRUCKER Annie, monsieur ROUSSEL Daniel et monsieur ROUSSEL Romain, dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant que les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN, l'objet de la demande présentée par L'EARL DE SAINTE MARESVILLE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE BLOVILLE représentée par monsieur DE SAINTE MARESVILLE Vincent, dont le siège social est situé à BOISJEAN ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par L'EARL DE SAINTE MARESVILLE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, les parcelles ZI0113, ZE0011, ZI0011, ZL0023, ZL0024, ZL0026 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN sont actuellement mises en valeur par monsieur DUPONT Frédéric dont le siège social est situé à CAMPAGNE LES HESDIN ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL DE SAINTE MARESVILLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 33,70 ha ;

Considérant que L'EARL DE SAINTE MARESVILLE, composée d'une associée exploitante ayant des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL DE SAINTE MARESVILLE met actuellement en valeur une surface de 95,20 ha ;

Considérant que L'EARL DE SAINTE MARESVILLE souhaite mettre en valeur une surface de 122 ha soit 122 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL DE SAINTE MARESVILLE relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 33,70 ha ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien met actuellement en valeur une surface de 152,89 ha ;

Considérant que monsieur DUFLOS Adrien souhaite mettre en valeur une surface de 186,59 ha soit 186,59 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur DUFLOS Adrien relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Pour les parcelles ZN0066, ZN0067, ZN0068 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE, composé de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole et d'un salarié à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,80 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE met actuellement en valeur une surface de 226,48 ha ;

Considérant que le GAEC LE CHAMP DU FRENE exploitera une surface de 219 ha, soit 57,63 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation du GAEC LE CHAMP DU FRENE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Pour les parcelles ZK0028, ZN0058, ZN0059 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :

Considérant que la situation de la SCEA DE BLOVILLE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, soit 0,19 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE met actuellement en valeur une surface de 128,7 ha ;

Considérant que la SCEA DE BLOVILLE exploitera une surface de 124,32 ha, soit 654,33 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de la SCEA DE BLOVILLE relève du 4^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Pour les parcelles ZE0011, ZI0011, ZL0023, ZL0024, ZL0026, ZI0113 sises sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN :

Considérant que la situation de monsieur DUPONT Frédéric, exploitant individuel employant 2 salariés en CDI à temps plein et 1 salarié CDI à temps partiel depuis 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,6 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUPONT Frédéric met actuellement en valeur une surface de 125,37 ha ;

Considérant que monsieur DUPONT Frédéric exploitera une surface de 104,22 ha, soit 40,08 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de monsieur DUPONT Frédéric relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINTE MARESVILLE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur DUFLOS Adrien et à la situation de la SCEA DE BLOVILLE ;

Considérant que la demande de l'EARL DE SAINTE MARESVILLE, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux situations du GAEC LE CHAMP DU FRENE et de monsieur DUPONT Frédéric ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE SAINTE MARESVILLE n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 29,33 ha sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de monsieur DUPONT Frédéric et du GAEC DU CHAMP DU FRENE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Madame DE SAINTE MARESVILLE Catherine n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 29,33 ha sur le territoire de la commune de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de monsieur DUPONT Frédéric et du GAEC DU CHAMP DU FRENE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

L'EARL DE SAINTE MARESVILLE est autorisée à exploiter une superficie de 4,37 ha sur le territoire des communes de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE à BOISJEAN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 4

Madame DE SAINTE MARESVILLE Catherine est autorisée à exploiter une superficie de 4,37 ha sur le territoire des communes de CAMPAGNE LES HESDIN provenant de l'exploitation de la SCEA DE BLOVILLE à BOISJEAN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 5

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNE LES HESDIN	ZE0011	3 ha 20 a 65 ca	DUPONT Frédéric
	ZI0011	4 ha 73 a 34 ca	
	ZL0023	3 ha 10 a 37 ca	
	ZL0024	3 ha 40 a 67 ca	
	ZL0026	ha 62 a 10 ca	
	ZI0113	6 ha 15 a 72 ca	
	ZN0066	7 ha 00 a 43 ca	GAEC LE CHAMP DU FRENE
	ZN0067	ha 17 a 45 ca	
	ZN0068	ha 29 a 75 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
CAMPAGNE LES HESDIN	ZK0028	1 ha 06 a 07 ca	SCEA DE BLOVILLE
	ZN0058	1 ha 02 a 19 ca	
	ZN0059	2 ha 29 a 39 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-13-00012

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL TAFFIN R



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23364
Réf DRAAF : 131

EARL TAFFIN R
Messieurs TAFFIN Raphaël, Ludovic, Régis
37 rue de Saint Ladre
62111 MONCHY-AU-BOIS

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et
R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination
de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la
zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des
Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du
5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL TAFFIN R représentée par monsieur TAFFIN Régis, monsieur TAFFIN Raphaël, monsieur TAFFIN Ludovic dont le siège social est situé à MONCHY AU BOIS, pour une superficie supplémentaire de 4,70 hectares (ha), enregistrée complète le 28 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de L'EARL TAFFIN R en date du 12 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 29 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,70 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZH0073, ZI0039 sises sur le territoire de la commune de MONCHY AU BOIS était fixée au 07 février 2024 ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZH0073, ZI0039 sises sur le territoire de la commune de MONCHY AU BOIS, objets de la demande présentée par L'EARL TAFFIN R ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par L'EARL PARADIS MICHEL représentée par monsieur PARADIS Michel, preneur en place dont le siège social est situé à MONCHY AU BOIS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de L'EARL TAFFIN R consiste en l'installation de monsieur TAFFIN Ludovic au sein de L'EARL TAFFIN R et de l'agrandissement de l'exploitation EARL TAFFIN R par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,70 ha ;

Considérant que L'EARL TAFFIN R est composée de trois associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles, représente 1,96 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL TAFFIN R met actuellement en valeur une surface de 174,48 ha ;

Considérant que L'EARL TAFFIN R souhaite mettre en valeur une surface de 179,18 ha, soit 91 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de L'EARL TAFFIN R relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la situation de L'EARL PARADIS MICHEL, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, représente 0,99 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL met actuellement en valeur une surface de 61,49 ha ;

Considérant que L'EARL PARADIS MICHEL exploitera une surface de 56,78 ha, soit 57 ha/UTA_{v,c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la situation de L'EARL PARADIS MICHEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de L'EARL TAFFIN R, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de L'EARL PARADIS MICHEL ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TAFFIN Ludovic est autorisé à entrer au sein de L'EARL TAFFIN R en qualité d'associé exploitant et d'y exploiter une surface de 174,48 ha les parcelles dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Monsieur TAFFIN Régis, monsieur TAFFIN Raphaël, monsieur TAFFIN Ludovic ne sont pas autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 4,70 ha sur le territoire de la commune de MONCHY AU BOIS provenant de l'exploitation de L'EARL PARADIS MICHEL représentée par monsieur PARADIS Michel située à MONCHY AU BOIS, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

L'EARL TAFFIN R, représentée par monsieur TAFFIN Régis, monsieur TAFFIN Raphaël, monsieur TAFFIN Ludovic, dont le siège social est situé à MONCHY AU BOIS, n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 4,70 ha sur le territoire de la commune de MONCHY AU BOIS provenant de l'exploitation de L'EARL PARADIS MICHEL représentée par monsieur PARADIS Michel située à MONCHY AU BOIS, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
GAUDIEMPRES	ZE6	5 ha . 19 a. 80 ca.
GAUDIEMPRES	ZE24	4 ha . 74 a. 15 ca.
SOUASTRE	ZC46	2 ha . 57 a. 50 ca.
SOUASTRE	ZA4	3 ha . 75 a. 00 ca.
SOUASTRE	ZA59	ha . 30 a. 40 ca.
SOUASTRE	ZH61	1 ha . 67 a. 40 ca.
SOUASTRE	ZB41	ha . 47 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD90	2 ha . 46 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD91	1 ha . 03 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD119	3 ha . 34 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD120	ha . 95 a. 50 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD121	ha . 48 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD123	ha . 11 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH116	3 ha . 78 a. 70 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD26	ha . 71 a. 53 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD30	ha . 58 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB103	1 ha . 40 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB104	ha . 58 a. 40 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH115	2 ha . 83 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD16	1 ha . 70 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD17	ha . 28 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD28	ha . 93 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD29	1 ha . 04 a. 30 ca.
BERLES AU BOIS	ZH37	ha . 40 a. 20 ca.
BERLES AU BOIS	ZH38	ha . 12 a. 00 ca.
BERLES AU BOIS	ZH39	5 ha . 84 a. 30 ca.
BERLES AU BOIS	ZM20	1 ha . 81 a. 50 ca.
BERLES AU BOIS	ZM22	ha . 35 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH171	1 ha . 25 a. 00 ca.
GAUDIEMPRES	ZH24	2 ha . 87 a. 00 ca.
POMMERA	C240	ha . 39 a. 00 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD24	1 ha . 76 a. 00 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERLES AU BOIS	C198	ha . 44 a. 65 ca.
BERLES AU BOIS	ZK56	ha . 31 a. 70 ca.
BERLES AU BOIS	ZK57	ha . 79 a. 30 ca.
BERLES AU BOIS	ZK58	1 ha . 63 a. 90 ca.
BERLES AU BOIS	ZL30	4 ha . 47 a. 70 ca.
BERLES AU BOIS	ZL31	ha . 62 a. 10 ca.
BERLES AU BOIS	ZL32	ha . 94 a. 80 ca.
BERLES AU BOIS	C314	ha . 16 a. 50 ca.
BERLES AU BOIS	ZK75	ha . 81 a. 40 ca.
MONCHY AU BOIS	ZK31	2 ha . 81 a. 00 ca.
MONCHY AU BOIS	ZK32	1 ha . 14 a. 50 ca.
MONCHY AU BOIS	ZK137	1 ha . 13 a. 80 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH124	1 ha . 41 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB40	ha . 89 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB41	1 ha . 75 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB99	ha . 83 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB100	ha . 26 a. 20 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB118	2 ha . 63 a. 60 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD99	1 ha . 35 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD31	ha . 38 a. 90 ca.
MONCHY AU BOIS	ZC70	ha . 50 a. 70 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH155	ha . 85 a. 30 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH156	ha . 91 a. 50 ca.
MONCHY AU BOIS	ZH157	ha . 62 a. 80 ca.
DOUCHY LES AYETTES	ZB4	5 ha . 91 a. 40 ca.
BERLES AU BOIS	ZC59	2 ha . 74 a. 10 ca.
BIENVILLERS AU BOIS	ZC3	2 ha . 33 a. 40 ca.
BIENVILLERS AU BOIS	ZC2	20 ha . 97 a. 60 ca.
GAUDIEMPRES	ZE8	5 ha . 78 a. 70 ca.
GAUDIEMPRES	ZE25	4 ha . 15 a. 25 ca.
MONDICOURT	C200	ha . 41 a. 50 ca.
GAUDIEMPRES	ZE9	2 ha . 06 a. 90 ca.
GAUDIEMPRES	ZH57	1 ha . 51 a. 10 ca.
FAMECHON	A30	ha . 49 a. 00 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
FAMECHON	A31	ha . 96 a. 47 ca.
FAMECHON	A166	ha . 31 a. 10 ca.
FAMECHON	A168	ha . 43 a. 60 ca.
HALLOY	A331	ha . 41 a. 55 ca.
HALLOY	A415	ha . 17 a. 50 ca.
HALLOY	C70	ha . 22 a. 20 ca.
POMMERA	C362	1 ha . 38 a. 86 ca.
POMMERA	C9	ha . 10 a. 25 ca.
POMMERA	C56	ha . 60 a. 15 ca.
POMMERA	C57	ha . 21 a. 16 ca.
POMMERA	C58	ha . 30 a. 74 ca.
POMMERA	C59	ha . 29 a. 77 ca.
POMMERA	C72	ha . 6 a. 40 ca.
POMMERA	C73	ha . 26 a. 39 ca.
POMMERA	C102	ha . 48 a. 60 ca.
POMMERA	C174	ha . 33 a. 29 ca.
POMMERA	C197	ha . 65 a. 40 ca.
POMMERA	C209	1 ha . 09 a. 34 ca.
POMMERA	C261	ha . 15 a. 90 ca.
POMMERA	C360	ha . 3 a. 83 ca.
BERLES AU BOIS	ZK68	2 ha . 53 a. 30 ca.
RANSART	ZI1	3 ha . 35 a. 50 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB59	ha . 45 a. 20 ca.
MONCHY AU BOIS	ZB60	ha . 51 a. 39 ca.
MONCHY AU BOIS	ZD33	1 ha . 08 a. 10 ca.
BERLES AU BOIS	ZD46	1 ha . 18 a. 50 ca.
BERLES AU BOIS	ZD47	ha . 67 a. 50 ca.
BERLES AU BOIS	ZD48	ha . 56 a. 80 ca.
BERLES AU BOIS	ZK54	ha . 51 a. 10 ca.
BERLES AU BOIS	ZK55	ha . 86 a. 40 ca.
BERLES AU BOIS	ZK52	ha . 28 a. 80 ca.
BERLES AU BOIS	ZK53	2 ha . 13 a. 80 ca.
BERLES AU BOIS	ZK69	ha . 48 a. 10 ca.
BERLES AU BOIS	C 197	ha . 18 a. 90 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
FAMECHON	A19	ha . 42 a. 90 ca.
FAMECHON	A165	ha . 80 a. 95 ca.
POMMERA	B9	ha . 58 a. 30 ca.
POMMERA	B334	ha . 63 a. 50 ca.
POMMERA	C207	ha . 68 a. 70 ca.
POMMERA	C218	ha . 64 a. 75 ca.
POMMERA	C220	ha . 40 a. 06 ca.
POMMERA	C257	ha . 22 a. 80 ca.
POMMERA	C264	ha . 47 a. 33 ca.
POMMERA	C336	ha . 20 a. 45 ca.
POMMERA	B53	ha . 40 a. 04 ca.
POMMERA	C235	1 ha . 82 a. 47 ca.
POMMERA	C277	1 ha . 67 a. 37 ca.
POMMERA	C278	ha . 32 a. 80 ca.
POMMERA	C285	ha . 28 a. 99 ca.
MONDICOURT	C166	ha . 42 a. 60 ca.
FAMECHON	A38	ha . 60 a. 70 ca.
FAMECHON	A148	ha . 96 a. 60 ca.
POMMERA	C52	ha . 16 a. 53 ca.
POMMERA	C53	ha . 7 a. 47 ca.
POMMERA	C61	ha . 21 a. 28 ca.
POMMERA	C204	ha . 42 a. 55 ca.
GAUDIEMPRES	ZH56	1 ha . 88 a. 90 ca.
GAUDIEMPRES	ZI24	2 ha . 67 a. 10 ca.
GAUDIEMPRES	ZI30	4 ha . 74 a. 50 ca.
POMMERA	C32	ha . 75 a. 36 ca.
POMMERA	C37	ha . 63 a. 73 ca.
POMMERA	C184	ha . 59 a. 84 ca.
POMMERA	C200	ha . 28 a. 39 ca.
POMMERA	C54	ha . 31 a. 82 ca.
POMMERA	C55	1 ha . 80 a. 30 ca.
POMMERA	C62	ha . 22 a. 67 ca.
POMMERA	C63	ha . 19 a. 63 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONCHY AU BOIS	ZH73	1 ha . 74 a. 80 ca.
MONCHY AU BOIS	ZI39	2 ha . 95 a. 90 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-15-00004

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- GAEC DES DEUX CANTONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23521
Réf DRAAF : 150

GAEC DES DEUX CANTONS
Messieurs GALIOT Valentin, Philippe et
Patrick
61 rue Haute
62150 HERMIN

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et
R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination
de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la
zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des
Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du
5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

1/9

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES DEUX CANTONS représenté par monsieur GALIOT Patrick, monsieur GALIOT Philippe et monsieur GALIOT Valentin, dont le siège social est situé à HERMIN, pour une superficie supplémentaire de 114,85 hectares (ha), enregistrée complète le 5 décembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX CANTONS en date du 12 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 6 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 et du 7 mai 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 114,85 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées, sises sur le territoire des communes de VALHUON, BERMICOURT, HERNICOURT, WAVRANS SUR TERNOISE GAUCHIN VERLOINGT, HUCLIER, HUMIERE était fixée au 15 février 2024 ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZN0016 et ZL0030 sises sur le territoire de la commune de VALHUON, objets de la demande présentée par le GAEC DES DEUX CANTONS ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LEROY représentée par monsieur LEROY Jean-Paul, preneur en place dont le siège social est situé à VALHUON ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES DEUX CANTONS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 114,85 ha ;

Considérant que le GAEC DES DEUX CANTONS est composé de trois associés exploitants n'ayant pas de revenus extra-agricoles, soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES DEUX CANTONS met actuellement en valeur une surface de 182 ha ;

Considérant que le GAEC DES DEUX CANTONS souhaite mettre en valeur une surface de 296,85 ha, soit 98,95 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES DEUX CANTONS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que L'EARL LEROY est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL LEROY met actuellement en valeur une surface de 4,32 ha ;

Considérant que l'EARL LEROY exploitera une surface de 0 ha ;

Considérant que la situation de l'EARL LEROY relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la reprise du GAEC DES DEUX CANTONS supprime l'exploitation de l'EARL LEROY ;

Considérant le 2^{ème} alinéa du c de l'article 5 du SDREA, une opération est considérée comme susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), dès lors que l'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquels une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC DES DEUX CANTONS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LEROY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES DEUX CANTONS n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 4,32 ha sur le territoire de la commune de VALHUON provenant de l'exploitation de l'EARL LEROY dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Article 2

Monsieur GALIOT Patrick, monsieur GALIOT Philippe et monsieur GALIOT Valentin ne sont pas autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 4,32 ha sur le territoire de la commune de VALHUON provenant de l'exploitation de l'EARL LEROY dont les références cadastrales sont listées en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

3/9

Article 3

Le GAEC DES DEUX CANTONS est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 110,53 ha sur le territoire des communes de VALHUON, BERMICOURT, HERNICOURT, WAVRANS SUR TERNOISE, GAUCHIN VERLOINGT, HUCLIER, HUMIERE provenant de l'exploitation de monsieur CHARLET Hubert, de l'exploitation de madame CARON Christiane, et de l'exploitation du GAEC DES DEUX CANTONS dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 4

Monsieur GALIOT Patrick, monsieur GALIOT Philippe et monsieur GALIOT Valentin sont autorisés à exploiter une superficie supplémentaire de 110,53 ha sur le territoire des communes de VALHUON, BERMICOURT, HERNICOURT, WAVRANS SUR TERNOISE, GAUCHIN VERLOINGT, HUCLIER, HUMIERE provenant de l'exploitation de monsieur CHARLET Hubert, de l'exploitation de madame CARON Christiane, et de l'exploitation du GAEC DES DEUX CANTONS dont les références cadastrales sont listées en annexe 2.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

4/9

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

5/9

Annexe 1 : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
62550 VALHUON	000 ZN 16	2.4547
62550 VALHUON	000 ZL 30	1.8749

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

6/9

Annexe 2 : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62550 VALHUON	000 OA 5	0.8130	CARON CHRISTIANE
62550 VALHUON	000 OA 212	0.3330	
62550 VALHUON	000 OA 210	0.0480	
62550 VALHUON	000 OA 211	0.0615	
62130 BERMICOURT	000 ZI 36	2.1929	CHARLET HUBERT
62130 BERMICOURT	000 ZI 33	0.0084	
62130 BERMICOURT	000 ZI 34	3.6926	
62130 HUMIÈRES	000 ZB 20	6.2692	
62130 HERNICOURT	000 OA 627	0.0271	
62130 HERNICOURT	000 OA 630	0.2496	
62130 HERNICOURT	000 OA 631	0.2496	
62130 HERNICOURT	000 OA 632	0.2495	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 631	0.9322	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 419	1.7625	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 ZB 22	6.0759	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 ZB 21	0.1613	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 ZA 60	1.4360	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 A 44	4.9064	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AA 41	0.5513	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AA 43	0.1222	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AH 145	1.1050	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AD 51	3.7615	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AD 79	3.1028	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AC 100	0.8343	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AC 101	0.5091	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AA 42	2.0115	
62130 GAUCHIN-VERLOINGT	000 AA 23	0.0190	
62130 HUCLIER	000 OA 653	0.1710	GAEC DES DEUX CANTONS
62130 HUCLIER	000 A 674	0.1110	
62130 HUCLIER	000 OA 370	0.4280	
62130 HUCLIER	000 ZB 51	0.1426	
62130 HUCLIER	000 ZB 50	2.1994	
62130 HUCLIER	000 ZB 100	0.4185	
62130 HUCLIER	000 ZB 98	0.7000	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 632	2.6098	CHARLET HUBERT
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZC 19	6.5490	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZC 21	9.5250	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZD 46	14.4970	
62130 BERMICOURT	000 ZI 38	2.6303	
62130 HUMIÈRES	000 ZB 17	0.0056	
62130 HUMIÈRES	000 ZB 18	0.4314	
62130 HERNICOURT	000 OC 595	0.0384	
62130 HERNICOURT	000 OC 596	0.0030	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZC 15	9.3730	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZC 18	3.9820	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 ZC 26	0.9240	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 OA 800	0.1953	
62130 HERNICOURT	000 OC 382	4.3455	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62130 HERNICOURT	000 0C 547	0.0005	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	000 0A 800 (K)	0.3993	
62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE	00 ZC 16	1.1130	
62130 HUCLIER	000 ZD 24	1.0980	CARON CHRISTIANE
62130 HUCLIER	000 ZD 24 (B)	0.5367	
62550 VALHUON	000 0A 253	0.3760	
62130 HUCLIER	000 ZD 23	1.2210	
62130 HUCLIER	000 ZD 23 (B)	0.6854	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

9/9

DRAAF

R32-2024-05-06-00032

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- SCEA DU BERLINVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture**

Réf. : SEA/SP/62-23604
Réf DRAAF : 133

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU BERLINVAL
Messieurs DUBIQUET Martin, Marc
178 route d'Albert
80200 CLERY-SUR-SOMME

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BERLINVAL représentée par monsieur DUBIQUET Marc et monsieur DUBIQUET Martin dont le siège social est situé à CLERY SUR SOMME, pour une superficie supplémentaire de 21,3 hectares (ha), enregistrée complète le 21 décembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU BERLINVAL en date du 12 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 22 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 21,3 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC0006, A0444, A0455, A0420, A0484, A0093 sises sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS était fixée au 01 mars 2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée A0093 sise sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS d'une superficie de 0,32 ha, objet de la demande présentée par la SCEA DU BERLINVAL, est exploitée par madame DESBUREAUX Pierrette dont le siège social se situe à WARLINCOURT-LES-PAS et que cette dernière ne s'oppose pas à la reprise ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZC 0006, A0444, A0455, A0420, A0484 sises sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS, objet de la demande présentée par la SCEA DU BERLINVAL ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L ANCIEN MOULIN, représenté par monsieur FRANCOIS Antoine, monsieur FRANCOIS Benoît, monsieur FRANCOIS Hubert, monsieur LABROY Christophe, monsieur SAUDMONT Christophe et monsieur SOUBIROUS Loïc, via une mise à disposition par monsieur FRANCOIS Benoit, preneur en place défavorable dont le siège social est situé à GRINCOURT LES PAS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant qu'au regard du point a- de l'article 3 du SDREA, lorsque la demande porte sur des parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune (PAC), les demandeurs ou candidates à la reprise ou les preneurs en place comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet de l'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les parcelles cadastrées A0444, A0455, A0420, A0484, et une partie de la ZC0006 sises sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS, objets de la demande de la SCEA DU BERLINVAL sont implantées en prairie permanente au sens de la PAC ;

Considérant que la SCEA DU BERLINVAL détient 20 caprins pour répondre à une convention partenariale avec le conservatoire des espaces naturels qui réalise l'entretien de ces parcelles en éco-pâturages et pour de la restauration de milieu naturel et que cela représente 3 UGB ;

Considérant que le GAEC DE L ANCIEN MOULIN, détient un atelier d'élevage laitier de 220 mères et les suites soit 227 UGB ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BERLINVAL, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC DE L ANCIEN MOULIN ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU BERLINVAL, représentée par monsieur DUBIQUET Marc et monsieur DUBIQUET Martin, dont le siège social est situé à CLERY SUR SOMME, n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 20,98 ha sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS provenant de l'exploitation du GAEC DE L ANCIEN MOULIN situés à GRINCOURT LES PAS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA DU BERLINVAL, représentée par monsieur DUBIQUET Marc et monsieur DUBIQUET Martin, dont le siège social est situé à CLERY SUR SOMME, est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 0,32 ha sur le territoire de la commune de GRINCOURT LES PAS provenant de l'exploitation de madame DESBUREAUX Pierrette situé à WARLINCOURT-LES-PAS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1 : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté :

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 ZC 6	18.7658
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 0A 444	0.2279
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 0A 455	0.1550
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 0A 420	1.2130
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 0A 484	0.6234

Annexe 2 : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté :

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62760 GRINCOURT-LÈS-PAS	000 0A 93	0.3270	DESBUREAUX Pierrette

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-13-00013

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- SCEA LELY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. : SEA/EFA/SP/62-23414
Réf DRAAF : 130

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LELY
Madame LELY Aurélie
7 rue de la vigne
62124 BEAUMETZ LES CAMBRAI

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LELY représentée par madame LELY Aurélie dont le siège social est situé à BEAUMETZ LES CAMBRAI, pour une superficie de 61,66 hectares (ha), enregistrée complète le 20 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LELY en date du 12 février 2024 portant le délai de fin d'instruction au 21 mai 2024 ;

Vu la demande de monsieur BAUDUIN Laurent, dont le siège d'exploitation est situé à DOIGNIES, pour une superficie de 9,72 ha, enregistrée complète le 07 février 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZR 0002, ZR 0003, sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES et la parcelle cadastrée ZA 0196P sise sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, pour une superficie de 9,72 ha ;

Vu l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 61,66 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZR 0002, ZR 0003, sises sur le territoire de la commune de DOIGNIES et la parcelle cadastrée ZA 0196P sise sur le territoire de la commune de RUYAULCOURT, et pour les autres parcelles objet de la demande de la SCEA LELY était fixée au 07 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LELY consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 61,66 ha ;

Considérant que la SCEA LELY, composée d'une associée exploitante n'ayant pas de revenu extra agricole et de 6 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,6 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LELY met actuellement en valeur une surface de 230 ha ;

Considérant que la SCEA LELY souhaite mettre en valeur une surface de 291,66 ha, soit 112 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LELY relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,72 ha ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole et emploie un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,8 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent met actuellement en valeur une surface de 64,22 ha ;

Considérant que monsieur BAUDUIN Laurent souhaite mettre en valeur une surface de 73,94 ha, soit 41 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de monsieur BAUDUIN Laurent est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande la SCEA LELY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LELY représentée par madame LELY Aurélie, n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 9,72 ha, sur le territoire de la commune de DOIGNIES, RUYAULCOURT, provenant de l'EARL GERNEZ Philippe situé à HERMIES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA LELY représentée par madame LELY Aurélie, est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 51,94 ha, sur le territoire de la commune de DOIGNIES, RUYAULCOURT, BI-HUCOURT, BEUGNY, MORCHIES, HERMIES, HAVRINCOURT, GOMIECOURT, provenant de l'EARL GERNEZ Philippe situé à HERMIES dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
Performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Annexe

Liste des parcelles relatives à l'article 1^{er}

Communes	Références cadastrales	Superficies
DOIGNIES	ZR03	3 ha 90 a 70 ca
DOIGNIES	ZR02	ha 62 a 80 ca
RUYAULCOURT	ZA196P	5 ha 19 a 35 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

Liste des parcelles relatives à l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficies
BIHUCOURT	ZA 07	1ha 37a 80ca
BIHUCOURT	ZA 08	3ha 58a 00ca
BIHUCOURT	ZA 17	Ha 51a 90ca
GOMIECOURT	ZC 53	Ha 78a 49ca
DOIGNIES	ZR 04	1ha 15a 30ca
DOIGNIES	ZR 01	2ha 53a 40ca
HERMIES	ZK 68	Ha 21a 40ca
HERMIES	ZM 187	Ha 12a 29ca
HERMIES	ZK 69	Ha 35a 30ca
HERMIES	ZK 73	1ha 17a 50ca
RUYAULCOURT	ZA 94	Ha 46a 70ca
MORCHIES	ZE 84	4ha 11a 67ca
HERMIES	ZA 61	1ha 81a 80ca
HERMIES	ZM191	Ha 22a 87ca
HERMIES	ZK127	Ha 26a 50ca
HERMIES	ZK 71	1ha 40a 70ca
MORCHIES	ZE 86	3ha 66a 20ca
HERMIES	ZA 62	Ha 27a 40ca
HERMIES	ZM 74	Ha 32a 20ca
HERMIES	ZM 192	5ha 75a 97ca
HERMIES	ZM 193	Ha 13a 04ca
HERMIES	ZB 27	Ha 21a 70ca
HAVRINCOURT	ZB 93	Ha 46a 97ca
HAVRINCOURT	ZB 94	Ha 61a 19ca
HAVRINCOURT	ZK 53	1ha 66a 20ca
BEUGNY	ZB 36	7ha 28a 30ca
HAVRINCOURT	ZB 95	Ha 19a 11ca
HAVRINCOURT	ZB 96	Ha 25a 16ca
HAVRINCOURT	ZB 97	Ha 18a 21ca
MORCHIES	ZE 70	Ha 19a 10ca
MORCHIES	ZE 84	1ha 01a 43ca
HERMIES	ZA 63	1ha 39a 70ca
HERMIES	ZK 67	Ha 24a 70ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

HERMIES	ZH 294	Ha 17a 40ca
HERMIES	ZM 189	1ha 60a 59ca
HERMIES	ZL 233	Ha 26a 35ca
HERMIES	ZL 235	Ha 46a 20ca
HERMIES	ZL 237	Ha 26a 16ca
RUYAULCOURT	ZA 95	Ha 71a 00ca
HERMIES	ZD 202	Ha 50a 00ca
HERMIES	ZK 70	Ha 40a 70ca
HERMIES	ZK 128	1ha 05a 00ca
HAVRINCOURT	ZK 05	Ha 19a 80ca
HAVRINCOURT	ZE 58	Ha 19a 40ca
HAVRINCOURT	ZK 52	Ha 35a 30ca
HAVRINCOURT	ZK 75	1ha 13a 30ca
HAVRINCOURT	ZK 76	1ha 13a 30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-franceagriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
MOUTON.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DU MOUTON
18 HAMEAU DE RIBEAUVILLE
02500 AUBENTON

Réf. : RES 02-2024-010
Réf DRAAF : 50

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 90ha96a74ca.

La société est constituée de : MONCHET Pascal.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 90ha96a74ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-010

SCEA DU MOUTON demeurant à **AUBENTON** a déposé un rescrit pour une surface de 90ha96a74ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRUNEHAMEL	ZK 35p, ZH 29, ZH 30, ZK 12p, ZK 38, ZM 9, ZM 10, ZM 11, ZM 12, ZB 30, ZH 28, ZK 21, ZK 10	24ha42a84ca
MONT-SAINT-JEAN	ZB 38, ZB 40, ZB 39	08ha64a87ca
ROCQUIGNY	YA 07	34a00ca
ROUVROY-SUR-SERRE	ZH 32	01ha04a00ca
BLANCHEFOSSE-BAY	ZL 01, ZL 02	02ha51a32ca
LES AUTELS	B 68, B 186, B 188, C 137, C 138, C 139, ZA 12, ZA 13, B 187, A 59, B 243, A 173, A 174, A 175, A 185, ZA 36, ZA 37, B 262, B 263, B 264, B 268, B 269, B 270, B 271, B 272, B 273, B 275, B 276, B 277, B 278, B 279, B 280, B 281, B 282, B 283, B 303, B 304, B 305, B 308, B 309, B 375, B 477, B 524, B 526, B 267, B 274, B 310, B 311, B 454, ZA 28	35ha02a43ca
AUBENTON	ZN 10, ZN 65, ZN 06, ZN 05, ZN 11,ZL 115, ZL 07p	18ha97a28ca
TOTAL SUPERFICIES		90ha96a74ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00007

Contrôle des structures - Rescrit - COUTTE
Benjamin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR COUTTE BENJAMIN
17 RUE DE LA FORGE
02300 UGNY-LE-GAY

Réf. : RES 02-2024-015
Réf DRAAF : 54

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 51ha56a85ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 51ha56a85ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-015

MONSIEUR COUTTE BENJAMIN demeurant à **UGNY-LE-GAY** a déposé un rescrit pour une surface de 51ha56a85ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
UGNY-LE-GAY	ZH 8, ZH 29, ZH 31, ZH 19, ZH 69, ZD 47, ZH 9, ZH 13, ZH 14, ZI 36, ZH 30, ZE 21, ZC 54, ZI 6, ZC 55, ZI 5, ZH 18, ZH 28, ZH 68, ZD 16, ZH 20, ZI 35, ZH 10, ZD 45, ZH 21	45ha12a41ca
VILLEQUIER-AUMONT	ZO 4, ZO 3, ZO 1, ZO 2	04ha19a85ca
CAUMONT	ZD 135, ZD 109	02ha24a59ca
TOTAL SUPERFICIES		51ha56a85ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00008

Contrôle des structures - Rescrit - DUVAL
Benoit.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR DUVAL BENOIT
12 RUE MAIRE
02590 SAVY

Réf. : RES 02-2024-013
Réf DRAAF : 52

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 68ha37a39ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 68ha37a39ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-013

MONSIEUR DUVAL BENOIT demeurant à **SAVY** a déposé un rescrit pour une surface de 68ha37a39ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DALLON	ZA 28	06ha84a11ca
FONTAINE LES CLERCS	ZD 19	08a17ca
SAVY	ZO 7, ZO 9, ZO 6, ZO 8, ZO 5, ZO 2, C 180, C 614, C 154, C 176, C 431	61ha45a11ca
TOTAL SUPERFICIES		68ha37a39ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00009

Contrôle des structures - Rescrit - LAGASSE
Lucas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR LAGASSE LUCAS
13 RUE DE LA POTERIE
02120 MARLY-GOMONT

Réf. : RES 02-2024-012
Réf DRAAF : 51

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/03/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 46ha36a79ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 46ha36a79ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-012

MONSIEUR LAGASSE LUCAS demeurant à **MARLY-GOMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 46ha36a79ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENGLANCOURT	C 78, C 77, B 145, B 445, C 70, C 129, B 94, B 95, B 333, B 96, B 343, B 5, B 6, C 38, C 60, C 71, C 72, C 73, C 120, C 126, C 128, B 146, B 147, B 148, B 122, C 13, C 15, C 16, C 20, B 7, B 8, C 24, C 27, C 28, C 31, A 230, A 240	38ha17a74ca
CHIGNY	ZE 53	02ha09a20ca
ERLOY	B 494, B 495, B 496, B 586	06ha09a85ca
TOTAL SUPERFICIES		46ha36a79ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00010

Contrôle des structures - Rescrit - LENOIR
Sacha.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR LENOIR SACHA
5 RUE DE LA GARE
02360 RESIGNY

Réf. : RES 02-2024-016
Réf DRAAF : 55

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 43ha62a81ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 43ha62a81ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-016

MONSIEUR LENOIR SACHA demurant à **RESIGNY** a déposé un rescrit pour une surface de 43ha62a81ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RESIGNY	AE 251, AE 252, AE 253, AE 254, AE 197, AE 198, AD 130, AD 131, AD 132, AD 133, AD 134, AD 135, AD 137, AD 138, AD 140, AD 126, AD 127, AD 142, AD 143, AD 159, AD 160, AM 59, AM 62, AM 63, AM 70, AM 74, AD 117, AD 118, AD 119, AD 125, AD 98	14ha63a83ca
GRANDRIEUX	ZD 64, ZD 61, ZD 73, ZD 74, ZD 75, ZD 76, ZD 78, ZE 66	28ha24a60ca
ROCQUIGNY	OA 293, OA 46	74a38ca
TOTAL SUPERFICIES		43ha62a81ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-14-00011

Contrôle des structures - Rescrit - RAVENEAU
Emmanuel.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR RAVENEAU EMMANUEL
1 FERME D'ANTIOCHE
02320 VAUXAILLON

Réf. : RES 02-2024-014
Réf DRAAF : 53

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de la société de la SCEA SOCIETE OEUFs BIO POLETZ sur une surface de 03ha65a00ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 03ha65a00ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous envisagez de vous installer au sein de la société de la SCEA SOCIETE OEUFs BIO POLETZ, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/05/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the start of the letter.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-014

MONSIEUR RAVENEAU EMMANUEL demeurant à **VAUXAILLON** a déposé un rescrit pour une surface de 03ha65a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VAUXAILLON	ZO 24, ZR 56	03ha65a00ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha65a00ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr